

RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 13370

Nom ou dénomination : SFP DEVELOPPEMENT

Ce dépôt a été enregistré le 26/04/2021 sous le numéro de dépôt 54271

SFP DEVELOPPEMENT
Société par actions simplifiée au capital de 100 euros
Siège social : 5/7 rue de Monttessuy – 75007 Paris
En cours d'immatriculation au R.C.S. Paris

(la "Société")

Liste des souscripteurs et état des versements effectués

Noms, prénoms et adresse des souscripteurs ou dénomination sociale et siège social des souscripteurs	Nombre d'actions souscrites	Valeur nominale (euro)	Montant total libéré (euro)
La société BANQUE POPULAIRE DEVELOPPEMENT , société anonyme au capital de 456.116.688,00 euros, dont le siège social est situé 5/7 rue de Monttessuy – 75007 Paris, identifiée sous le numéro 378 537 690 R.C.S Paris	100	1,00	100
Montant du capital social : 100 euros Nombre d'actions : 100 Valeur nominale : 1 euro Libérées en totalité par paiement en numéraire à la souscription			

Le présent état constatant la souscription de cent (100) actions de la Société, ainsi que le versement intégral du montant nominal desdites actions, soit la somme de cent (100) euros, est certifié exact, sincère et véritable par l'associé fondateur.

Fait à Paris,
Le 21 avril 2021



BANQUE POPULAIRE DEVELOPPEMENT
Associé Unique
Représentée par Monsieur Luc BERTHOLAT
Agissant en vertu d'une Délégation de pouvoirs de Monsieur Eric AVEILLAN

Banque des Décideurs en Région
63 Rue Montlosier 63000 CLERMONT-FD
Damien REVERDIAU
Tel : 04 73 98 56 40
Mail : damien.reverdiau@cepal.caisse-epargne.fr

ATTESTATION DE DEPOT DE CAPITAL

Nous soussignés, **Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin**, Ingénierie Financière, 63 rue Montlosier, 63961 CLERMONT-FERRAND CEDEX 9, représentée par M. Damien REVERDIAU, Ingénieur Financier, attestons par la présente que :

La somme de cent euros (100.00 €), représentant l'intégralité du capital libéré de la société en formation « SFP DEVELOPPEMENT », 5-7 Rue de Montessuy 75007 PARIS a été versée sur le compte courant numéro 18715 00200 08 003441102 32 ouvert dans les livres de la Caisse d'Épargne.

Cette somme en numéraire résulte de la remise suivante :

- un virement émis par la Banque Populaire Développement, le 21/04/2021	100.00 €
Total	100.00 €

Le débloqué de cette somme interviendra lors de la production par le représentant dûment habilité de la société de l'attestation d'inscription de celle-ci au Registre du Commerce et des Sociétés et du numéro Siret correspondant.

Fait pour servir et valoir ce que de droit,
Clermont-Ferrand, le 22/04/2021

Damien REVERDIAU
Ingénieur Financier

P/O
CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PRÉVOYANCE
D'Auvergne et du Limousin
Siège social : 63, Rue Montlosier - 63000 Clermont-Ferrand
Banque coopérative régie par les articles L512-85
et suivants du Code monétaire et financier
Société Anonyme à Directoire
et Conseil d'Orientation et de Surveillance
382 742 013 RCS Clermont-Ferrand
Intermédiaire d'Assurance, immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07 006 292
Titulaire de la carte professionnelle « Transactions sur immeubles et
fonds de commerce » n° CPI 6302 2016 000 008 503 délivrée par la CCI du Puy-de-Dôme
503 délivrée par la CCI du Puy-de-Dôme

SFP DEVELOPPEMENT


Société par actions simplifiée au capital de 100 euros
Siège social : 5/7 rue de Monttessuy – 75007 Paris
En cours d'immatriculation au R.C.S. Paris

STATUTS CONSTITUTIFS



LA SOUSSIGNEE:

La société **BANQUE POPULAIRE DEVELOPPEMENT**, société anonyme au capital de 456.116.688,00 euros, dont le siège social est situé 5/7 rue de Monttessuy – 75007 Paris, identifiée sous le numéro 378 537 690 R.C.S. Paris, représentée par Monsieur Luc Bertholat agissant en vertu d'une Délégation de pouvoirs de Monsieur Eric Aveillan,

a établi ainsi qu'il suit les statuts de la société par actions simplifiée qu'elle a décidé d'instituer (la "**Société**"): 

TITRE I

FORME - OBJET - DENOMINATION - SIEGE SOCIAL - DUREE

1. **FORME**

Il est formé par la société propriétaire des actions créées ci-après et de toutes celles qui le seraient ultérieurement, une société par actions simplifiée (la "**Société**") régie par les lois et règlements en vigueur (la "**Loi**"), ainsi que par les présents statuts.

La Société peut fonctionner indifféremment sous la forme unipersonnelle ou pluripersonnelle. Dans le cas où la Société deviendrait pluripersonnelle une refonte des statuts serait nécessaire.

La Société peut procéder à une offre au public de titres financiers dans les conditions permises par la Loi.

2. **OBJET**

La Société a pour objet, tant en France que dans tous pays, directement ou indirectement :

- (a) l'acquisition, la souscription, la détention et la cession d'actions et/ou de valeurs mobilières de toute société ;
- (b) la gestion des dites participations et l'administration des entreprises ;
- (c) toutes prestations de service et de conseil en matières commerciale, administrative, juridique, comptable, fiscale, de ressources humaines, informatiques, financière, de management, de communication ou autres tant au profit et à destination des sociétés et entreprises liées à la Société qu'à des tiers, et en ce compris la participation active à la conduite de la politique des sociétés dans lesquelles la Société détient, directement et indirectement, des participations ;
- (d) les activités de financement de groupe à des sociétés faisant partie du groupe de sociétés auquel la Société appartient ;
- (e) et, plus généralement, directement ou indirectement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques, financières, civiles, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher, directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit avec des tiers, à cet objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires susceptibles d'en favoriser le développement sous quelque forme que ce soit.

3. **DENOMINATION**

La dénomination sociale de la Société est "**SFP DEVELOPPEMENT**".

Dans tous les actes et documents émanant de la Société, la dénomination sociale doit être précédée ou suivie immédiatement des mots "Société par actions simplifiée" ou des initiales "SAS", de l'énonciation du montant du capital social et du numéro d'identification au SIREN.

4. **SIEGE SOCIAL**

Le siège social de la Société est situé au 57 rue de Monttessuy – 75007 Paris.

Le transfert du siège dans le même département ou dans un autre département peut être décidé par le Président, et partout ailleurs en vertu d'une décision de l'associé unique. Lors

d'un transfert décidé par le Président, celui-ci est autorisé à modifier les statuts en conséquence.

5. **DUREE**

La durée de la Société est fixée à 99 années à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation décidée par l'associé unique.

**TITRE II
CAPITAL - ACTIONS**

6. **FORMATION DU CAPITAL**

Toutes les actions d'origine formant le capital initial représentent des apports de numéraire d'un montant de cent (100) euros et sont libérées en totalité de leur valeur nominale à la suite du versement effectué par l'associé unique ainsi qu'il résulte du certificat établi par la banque CAISSE D'EPARGNE D'Auvergne et du Limousin, située 63 rue Montlosier - 63000 Clermont-Ferrand.

7. **CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à la somme de cent (100) euros.

Il est divisé en cent (100) actions de un (1) euro chacune, souscrites et libérées en totalité.

8. **MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est augmenté, réduit ou amorti par tous moyens et selon toutes modalités prévues par la Loi.

9. **FORME DES ACTIONS**

Les actions sont obligatoirement nominatives. Elles donnent lieu à une inscription en compte individuel dans les conditions et selon les modalités prévues par la Loi.

A la demande de l'associé, une attestation d'inscription en compte lui sera délivrée par la Société.

10. **INDIVISIBILITE DES ACTIONS**

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

11. **CESSION ET TRANSMISSION DES ACTIONS**

La propriété des actions résulte de leur inscription en compte individuel au nom du titulaire et sur le registre des mouvements de titres de la Société.

Le transfert des actions s'opère, à l'égard de la Société et des tiers selon les modalités prévues par la Loi. Le transfert est mentionné sur le registre des mouvements de titres et les comptes des associés concernés.

En cas de transmission d'actions, pour quelque cause que ce soit, les bénéficiaires de la mutation devront fournir à la Société tous documents justifiant la régularité de leurs droits.

Les cessions d'actions, ainsi que toutes autres formes de transmission d'actions, s'effectuent librement par l'associé unique.

12. **DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS**

Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

TITRE III
DIRECTION ET CONTROLE DE LA SOCIETE

13. **PRÉSIDENT**

Le Président, qui peut être une personne physique ou morale et avoir ou non la qualité d'associé, représente la Société à l'égard des tiers. La personne morale est représentée par son représentant légal. Lorsqu'une personne morale est nommée Président, le représentant légal de ladite personne morale est soumis aux mêmes conditions et obligations et encoure les mêmes responsabilités civile et pénale que s'il était Président en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il dirige.

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social et des dispositions statutaires. La Société est engagée même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Dans les rapports internes, le Président assume la direction et la gestion de la Société. Il peut faire tous actes de gestion dans l'intérêt de la Société.

Le Président peut, dans la limite de ses attributions, conférer toute délégation de pouvoirs et/ou de signature, en vue de la réalisation d'opérations déterminées. Ces délégations subsistent lorsqu'il vient à cesser ses fonctions à moins que son successeur ne les révoque.

Le Président est nommé par l'associé unique.

Le Président peut être rémunéré. Sa rémunération est fixée par l'associé unique.

La durée des fonctions du Président est fixée par la décision le nommant. Son mandat est renouvelable sans limitation. Pendant la durée de son mandat, le Président peut être révoqué, à tout moment et sans motif ni indemnité, par décision prise dans les mêmes conditions que celles de sa nomination.

En cas de décès, démission ou empêchement du Président d'exercer ses fonctions pour une durée supérieure à trente jours, il peut être pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour la nomination du Président.

Le Président, personne morale, sera démissionnaire d'office au jour de sa dissolution ou de l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire à son encontre.

Dans les rapports entre la Société et son comité social et économique, le Président constitue l'organe social auprès duquel les délégués dudit comité exercent les droits définis par le Code de Travail.

14. **DIRECTEURS GÉNÉRAUX**

Le Président peut être assisté d'un ou plusieurs Directeurs Généraux qui sont soit une personne morale, soit une personne physique. La personne morale Directeur Général est

représentée par son représentant légal. Lorsqu'une personne morale est nommée Directeur Général, le représentant légal de ladite personne morale est soumis aux mêmes conditions et obligations et encoure les mêmes responsabilités civile et pénale que s'il était Directeur Général en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il dirige.

Le Directeur Général dispose des mêmes pouvoirs de représentation de la Société vis-à-vis des tiers.

Dans les rapports internes, le Directeur Général assume la direction et la gestion de la Société. Il peut faire tous actes de gestion dans l'intérêt de la Société.

Le Directeur Général peut, dans la limite de ses attributions, conférer toute délégation de pouvoirs en vue de la réalisation d'opérations déterminées. Ces délégations subsistent lorsqu'il vient à cesser ses fonctions à moins que son successeur ne les révoque.

Le Directeur Général est nommé par l'associé unique.

En cas de décès, démission ou empêchement du Président, le Directeur Général conserve ses fonctions et assume la direction de la Société jusqu'à la nomination d'un nouveau Président.

Le Directeur Général peut être rémunéré. Sa rémunération est fixée par l'associé unique.

La durée des fonctions du Directeur Général est fixée par la décision le nommant. Son mandat est renouvelable sans limitation. Pendant la durée de son mandat, le Directeur Général peut être révoqué, à tout moment et sans motif ni indemnité, par décision prise dans les mêmes conditions que celles de sa nomination.

En cas de décès, démission ou empêchement du Directeur Général d'exercer ses fonctions pour une durée supérieure à trente jours, il peut être pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour la nomination du Directeur Général.

Le Directeur Général, personne morale, sera démissionnaire d'office au jour de sa dissolution ou de l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire à son encontre.

15. **CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET L'UN DE SES MEMBRES**

La Société ne comprenant qu'un seul associé, il est seulement fait mention au registre des décisions des conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce.

Les interdictions prévues à l'article L. 225-43 du Code de commerce s'appliquent, dans les conditions déterminées par cet article, au Président et aux dirigeants de la Société.

16. **COMMISSAIRES AUX COMPTES**

Un ou plusieurs commissaires aux comptes peuvent être nommés par décision de l'associé unique.

Cette désignation est obligatoire dans les conditions édictées par la Loi.



**TITRE IV
DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE**

17. MODALITES

L'associé unique exerce les mêmes pouvoirs que ceux dévolus à la collectivité des associés. Il ne peut déléguer ses pouvoirs.

Selon les circonstances l'associé unique peut prendre des décisions de sa propre initiative ou sur celle du Président de la Société. Les décisions de l'associé unique peuvent être prises en présence du Président de la Société. Dans ce cas, il est possible de tenir une réunion par l'intermédiaire de tous moyens de télécommunication.

18. NATURE DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

L'associé unique prend les décisions concernant les opérations suivantes :

- (a) nomination et révocation du Président et, le cas échéant, des directeurs généraux ;
- (b) nomination des commissaires aux comptes, le cas échéant ;
- (c) approbation des comptes annuels et affectation des résultats ;
- (d) dissolution et transformation de la Société ;
- (e) augmentation et réduction du capital ;
- (f) fusion, scission et apport partiel d'actif ; et
- (g) toutes autres modifications statutaires, sous réserve des stipulations des présents statuts.

Toutes les autres décisions relèvent de la compétence du Président ou du Directeur Général.

19. PROCES-VERBAUX

Les décisions de l'associé unique, quel qu'en soit le mode, sont constatées par des procès-verbaux indiquant la date de la décision, la présence du Président et/ou d'un Directeur Général selon le cas, les documents et rapports qui ont été mis à la disposition de l'associé unique par le Président préalablement à la décision. Les procès-verbaux sont établis sur un registre et sont signés par l'associé unique. Les copies ou extraits des procès-verbaux sont valablement certifiés conformes par le Président, un Directeur Général ou toute autre personne désignée par l'associé unique dans ses décisions ainsi que par l'associé unique lui-même. Après dissolution de la Société, les copies et extraits des procès-verbaux sont signés par le ou les liquidateurs.

20. INFORMATION DE L'ASSOCIE UNIQUE

Les documents nécessaires à l'information de l'associé unique lui sont communiqués par le Président avec un délai suffisant préalablement à toute prise de décision.



TITRE V
COMPTES SOCIAUX - AFFECTATION ET REPARTITION DES BENEFICES

21. EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1er janvier et finit le 31 décembre.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprend le temps écoulé depuis l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés jusqu'au 31 décembre 2022.

Les actes accomplis pour le compte de la Société pendant la période de constitution et repris par la Société seront rattachés à cet exercice.

22. COMPTES - AFFECTATION ET REPARTITION DES BENEFICES

Les comptes annuels sont soumis à l'approbation de l'associé unique dans les six mois de la clôture de l'exercice, sauf prorogation demandée au Président du Tribunal de commerce compétent.

Sur le bénéfice de chaque exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, sont tout d'abord prélevées les sommes à porter en réserve en application de la Loi.

23. MISE EN PAIEMENT DES DIVIDENDES

Lors des décisions de l'associé unique portant sur les comptes de l'exercice, ce dernier peut prévoir la mise en distribution de tout ou partie du dividende ou d'acomptes sur dividende, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende en numéraire ou en actions.

Les modalités de mise en paiement des dividendes sont fixées par l'associé unique.

TITRE VI
TRANSFORMATION - PROROGATION - DISSOLUTION - LIQUIDATION

24. TRANSFORMATION

La Société peut se transformer en société d'une autre forme dans les conditions prévues par la Loi.

25. PROROGATION

Un an au moins avant la date d'expiration de la Société, le Président doit demander à l'associé unique de décider si la Société doit être prorogée.

26. DISSOLUTION - LIQUIDATION

Hors les cas de dissolution prévus par la Loi, et sauf prorogation régulière, la dissolution de la Société intervient à l'expiration du terme fixé par les statuts ou à la suite d'une décision de l'associé unique.

Si l'associé unique est une personne physique, il y a liquidation de la Société et l'associé unique nomme un (ou plusieurs) liquidateur qui représente la Société et peut être autorisé à continuer les affaires en cours ou à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation. Tout l'actif social est réalisé et le passif acquitté par le liquidateur qui est investi des pouvoirs les plus étendus.

L'actif net subsistant après remboursement du nominal des actions est partagé également entre toutes les actions.

Dans le cas où l'associé unique est une personne morale, la décision de dissolution, qu'elle soit volontaire ou judiciaire, entraîne la transmission du patrimoine social à l'associé unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation.

TITRE VII CONTESTATIONS

27. CONTESTATIONS

Toutes contestations qui pourraient s'élever au cours de l'existence de la Société ou après sa dissolution pendant le cours des opérations de liquidation entre l'associé unique, les organes de gestion ou d'administration et la Société relativement aux affaires sociales ou à l'exécution des dispositions statutaires sont soumises au Tribunal de Commerce compétent.

TITRE VIII CONSTITUTION DE LA SOCIETE

28. NOMINATIONS

28.1 Président de la Société

La société **NAXICAP PARTNERS**, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 1.572.928 euros, dont le siège social est situé 5/7 rue de Monttessuy – 75007 Paris, identifiée sous le numéro 437 558 893 R.C.S. Paris, est nommée Président de la Société à compter de la date des présentes et pour une durée indéterminée. Il dispose des pouvoirs les plus étendus pour représenter la Société vis-à-vis des tiers dans la limite de l'objet et des stipulations des présents statuts.

NAXICAP PARTNERS a fait savoir par avance qu'elle accepterait les fonctions qui viennent de lui être confiées et a déclaré ne faire l'objet d'aucune incompatibilité à cet égard.

NAXICAP PARTNERS ne percevra aucune rémunération au titre de ses fonctions de Président de la Société. Le Président pourra toutefois obtenir le remboursement des frais qu'il pourrait engager dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, sur présentation de justificatifs.

29. JOUISSANCE DE LA PERSONNALITE MORALE - IMMATRICULATION AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

La Société jouira de la personnalité morale à dater de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

L'état des actes accomplis au nom de la Société en formation, avec l'indication pour chacun d'eux de l'engagement qui en résulte pour la Société, est annexé aux présents statuts dont la signature emportera reprise desdits engagements par la Société lorsque celle-ci aura été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés. Cet état a été en outre tenu à la disposition de l'associé unique dans les délais légaux à l'adresse prévue du siège social.

En outre, l'associé unique donne mandat au Président et/ou au Directeur Général, de prendre, pour le compte de la Société, les engagements suivants :

- (a) ouvrir tout compte bancaire pour le compte de la Société et effectuer toutes opérations courantes nécessaires au fonctionnement de ces comptes ;

- (b) signer la correspondance ;
- (c) payer toutes sommes qui seraient dues à la Société ou par elle ;
- (d) et généralement faire le nécessaire afin de parvenir à l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.

Ces engagements seront également repris par la Société par le fait de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Le premier Président de la Société est, par ailleurs, expressément habilité, dès sa nomination, à passer et à souscrire, pour le compte de la Société, les actes et engagements entrant dans leurs pouvoirs statutaires et légaux. Ces actes et engagements seront réputés avoir été faits et souscrits, dès l'origine, par la Société, après vérification par l'associé unique, postérieurement à l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés, de leur conformité avec le mandat ci-dessus défini et au plus tard lors de l'approbation des comptes du premier exercice social.

A Paris,

Le 21 avril 2021



BANQUE POPULAIRE DEVELOPPEMENT
Associé Unique

Représentée par Luc BERTHOLAT

Agissant en vertu d'une Délégation de pouvoirs de Monsieur Eric Aveillan

ANNEXE

État des actes accomplis pour le compte de la Société en formation avant la signature des statuts:

- ouverture d'un compte bancaire auprès de la banque CAISSE D'ÉPARGNE D'Auvergne ET DU LIMOUSIN, située 63 rue Montlosier - 63000 Clermont-Ferrand ; et
- signature d'une attestation de mise à disposition de locaux.

A Paris,

Le 21 avril 2021



BANQUE POPULAIRE DÉVELOPPEMENT

Associé Unique

Représentée par Luc BERTHOLAT

Agissant en vertu d'une Délégation de pouvoirs de Monsieur Eric Aveillan

